

# Séance ordinaire du 11 avril 2016



2016-04  
68

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 11 avril 2016 à 20 heures.

Sont présents à cette session :

Siège #1 - Mme. Lise Roy  
Siège #2 - M. Richard Morin  
Siège #3 - M. Michel Roy  
Siège #4 - M. Paul Joly  
Siège #5 - M. Frédéric Poulin  
Siège #6 - Mme. Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de monsieur Rosaire Coulombe, maire.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

## **1 - OUVERTURE DE LA SESSION**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

## **02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES**

### **02.01 - Présentation d'un projet par les élèves de l'école St-Louis**

Un groupe d'élèves de l'école St-Louis (4e année) font présentation de leur implication dans la campagne Relais pour la vie.

Ce groupe est sous la responsabilité de Mme Josée Nadeau. Projet entrepreneurial.

### **02.02 - Dépôt d'une pétition**

Dépôt de la pétition lancée par M. Robert Bolduc demandant aux citoyens et payeurs de taxes de la municipalité La Guadeloupe de **s'objecter à la réfection des infrastructures de la 26e Avenue et au carrefour giratoire, pour un projet de 1.88 millions de dollars**. Plus de 210 signatures apparaissent à la pétition.

M. le maire reçoit la pétition. Elle exprime l'inquiétude des citoyens **avant** la tenue de l'assemblée d'information du 9 mars 2016, puisqu'elle circulait déjà à cette date.

M. le maire se dit convaincu que les citoyens ne s'opposent pas au projet de réfection des infrastructures de la 26e Avenue. Lors de la soirée d'information le conseil a expliqué que les travaux, de 1.88 millions, sont admissibles à une subvention de 50% ... les citoyens ne s'y opposent pas.

2016-04  
69

### **03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 01 - OUVERTURE DE LA SESSION**
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES**
  - 02.01** - Présentation d'un projet par les élèves de l'école St-Louis
  - 02.02** - Dépôt d'une pétition
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 04.01** - Session régulière du 14 mars 2016
- 05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 06 - CORRESPONDANCE**
  - 06.01** - Bordereau de correspondances
- 07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
  - 07.01** - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
- 08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 08.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
  - 08.02** - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en mars 2016 et des engagements du mois
  - 08.03** - Adoption du nouveau protocole d'entente inter municipal de protection contre l'incendie
  - 08.04** - Nomination d'un représentant sur le comité incendie
- 09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**
  - 09.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics
  - 09.02** - Changement de statut pour M. Marco Poulin
  - 09.03** - Récupération des données géomatiques du plan d'intervention municipal
  - 09.04** - Rapport annuel de la qualité de l'eau potable (2015)
- 10 - LOISIRS-TOURISME**
  - 10.01** - Rapport mensuel d'activités du mois courant
- 11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
  - 11.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
  - 11.02** - Vente d'un terrain à M. Dominique Veilleux
  - 11.03** - Circulation des véhicules lourds
  - 11.04** - Invitation au congrès annuel des Villages relais
- 12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
  - 12.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances
  - 12.02** - Comptes du mois de mars 2016 et engagements financiers du mois suivant
  - 12.03** - Rapport des heures supplémentaires du mois de mars 2016
  - 12.04** - Dons et commandites
  - 12.05** - Patrimoine numérique, Phase 1
  - 12.06** - Autorisation au ministère des Finances du Québec
- 13 - LÉGISLATION**
  - 13.01** - Résultat de la JEPHV du 2016-03-30
  - 13.02** - Adoption du règlement # 476-2016
- 14 - DIVERS**
- 15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

#### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2016-04  
70

##### **04.01 - Session régulière du 14 mars 2016**

Copie du procès-verbal de la session régulière du conseil tenue le 14 mars dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 14 mars 2016, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

#### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **06 - CORRESPONDANCE**

##### **06.01 - Bordereau de correspondances**

Dépôt du bordereau de correspondances, session du 11 avril 2016 (item 6.01.1). Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Autres documents importants transmis par la direction générale:

- 6.01.2 MRC Beauce-Sartigan - PIIRL
- 6.01.3 Rapport de la SQ (1er décembre au 31 janvier)

#### **07 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**

##### **07.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire**

Monsieur le maire dépose un document préparé par Services Sanitaires Denis Fortier inc. et demande au conseiller au siège # 4 de le commenter.

Ce document nous informe que le tonnage de déchets et de matières recyclables, provenant de notre municipalité, pour le mois de mars 2016 de:

- Déchets industriels et commerciaux ..... 12.88 T.M. /4 semaines;
- Déchets résidentiels ..... 38.62 T.M. /5 semaines;
- Recyclage Matériaux secs..... 26.66 T.M. /5 semaines;
- Recyclage industriel et commercial ..... 12.55 T.M. /4 semaines;
- Recyclage résidentiel ..... 13.84 T.M. /5 semaines;

L'estimation du tonnage destiné à l'enfouissement par notre municipalité pour l'an 2016 est de 600 tonnes métriques, soit une moyenne de 50 T.M. par mois.

**NOTE 1 :** Une rencontre est prévue, vers la fin avril 2016, avec le représentant de Services Sanitaires Denis Fortier, afin de s'assurer de l'inclusion des tonnages de recyclages de l'ECO CENTRE pour:

- les matériaux de constructions
- les matières recyclables commerciales et industrielles

**NOTE 2 : Ouverture de l'Éco Centre le vendredi 16 avril 2016**

Horaire régulier:

- Mardi 18h00 à 20h00
- Vendredi 13h00 à 17h00
- Samedi 9h00 à 16h00

**08 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2016-04  
71**

**08.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie**

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité incendie tenue à 19h, le 9 mars 2016.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 9 mars dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

**2016-04  
72**

**08.02 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en mars 2016 et des engagements du mois**

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le Service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'accepter:

- les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de mars 2016 pour un montant de 7,513.59 \$
- engagements du mois d'avril reliés au service d'incendie, au montant de 12,110.00 \$

Adoptée unanimement.

**2016-04  
73**

**08.03 - Adoption du nouveau protocole d'entente inter municipal de protection contre l'incendie**

Attendu que le protocole d'entente, ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration en commun d'un service de protection incendie, est échu depuis le 31 décembre 2014;

Attendu que ce protocole regroupait les municipalités de St-Hilaire-de-Dorset, St-Évariste-de-Forsyth et La Guadeloupe;

Attendu que la municipalité de Courcelles souhaite se joindre au protocole;

Attendu les discussions tenues avec les représentants des municipalités en vue de la rédaction d'un nouveau protocole d'entente;

Attendu la recommandation du comité inter municipal de protection contre l'incendie à l'effet que ce nouveau protocole soit adopté par chacune des municipalités membres;

Attendu que ce nouveau protocole est déposé lors de la séance du conseil et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence;

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe:

- adopte le protocole d'entente inter municipal relatif à la protection incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services, tel que déposé devant ce conseil, pour la période du 1er juin 2016 au 31 décembre 2021;
- adopte le tableau # 2 annexé concernant le modèle de répartition des dépenses entre les membres pour les cinq (5) prochaines années
- accepte la responsabilité de municipalité gestionnaire pour la durée du protocole.

Adoptée unanimement

**2016-04  
74**

#### **08.04 - Nomination d'un représentant sur le comité incendie**

Attendu que le protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie a été adopté;

Attendu qu'il y est mentionné que seulement un représentant par municipalité doit maintenant siéger sur le comité;

En conséquence, il est proposé par Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité:

- de nommer M. Richard Morin comme représentant de la municipalité sur le comité incendie
- de nommer Mme Lise Roy comme substitut du représentant lors de son absence

Adoptée unanimement

#### **09 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

**2016-04  
75**

#### **09.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des travaux publics**

Le directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du comité des travaux publics, tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion suivante du comité des travaux publics et des recommandations qu'il contient:

- Réunion du 23 mars 2016

Adoptée unanimement.

**2016-04  
76**

#### **09.02 - Changement de statut pour M. Marco Poulin**

Attendu que M. Marco Poulin a été engagé au poste de camionneur manoeuvre le 14 décembre 2015;

Attendu que la période de probation de 60 jours, prévue à l'article 4.09 de la convention collective des employés de la municipalité La Guadeloupe, est arrivée

à échéance le 12 février 2016;

Attendu le rapport d'évaluation positif déposé au dossier de M. Poulin par le directeur des travaux publics;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité d'accorder le statut d'employé régulier à temps plein à M. Marco Poulin. Celui-ci aura droit aux avantages collectifs liés à ce statut, rétroactivement, à compter du 12 février 2016.

Adoptée unanimement

**2016-04  
77**

### **09.03 - Récupération des données géomatiques du plan d'intervention municipal**

Attendu la proposition de WSP de récupérer et d'intégrer, à l'outil de production cartographique de K2 Géospatial, les données des plans d'intervention municipale.

Attendu que ce projet vise à rendre accessible aux élus et à la clientèle les données relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, à la classification des infrastructures, des routes ainsi que des données de relevés relatifs aux projets d'infra structure municipaux;

Attendu l'offre de services de WSP déposée devant ce conseil et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services P16-110128-23 de WSP inc., au montant de 7,507\$ avant taxes.

Adoptée unanimement

### **09.04 - Rapport annuel de la qualité de l'eau potable (2015)**

Le directeur général dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable. Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, l'inspecteur municipal a dressé le bilan pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Les citoyens ont été avisés, par le journal Notre Milieu, qu'ils peuvent se procurer le bilan à l'Hôtel de ville ou sur le site internet de la municipalité, dans la section avis publics.

## **10 - LOISIRS-TOURISME**

### **10.01 - Rapport mensuel d'activités du mois courant**

Aucun rapport à déposer

## **11 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2016-04  
78**

### **11.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme**

Le directeur général dépose les procès-verbaux des réunions du comité d'urbanisme tenues depuis la dernière séance régulière du conseil;

Attendu que les décisions ont été rendues par le conseil lors de séance régulière;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des réunions suivantes du comité d'urbanisme et des recommandations qu'ils contiennent:

- Réunion du 11 janvier 2016 (adopté par le CCU le 2016-03-29)

- Réunion du 29 mars 2016 (sera adopté par le CCU lors de la prochaine réunion du comité)

Adoptée unanimement

**2016-04  
79**

### **11.02 - Vente d'un terrain à M. Dominique Veilleux**

Attendu les discussions intervenues entre M. Dominique Veilleux et la direction générale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Guadeloupe vende à M. Dominique Veilleux le lot 21-3-4 du Rang 13 Sud, Canton de Shenley le tout tel qu'il apparaît au scénario de subdivision (terrain no 1), préparé par M. Francis Carrier arpenteur géomètre, déposé devant ce conseil et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- Description du terrain d'angle:
  - façade de 36.47 mètres (119,61pieds) en front de la 4e rue Est
  - profondeur de 48,44 mètres (158,9 pieds)
  - superficie de 2,185.3 m<sup>2</sup>
- Prix:
  - 20,000\$
- Conditions liant le vendeur:
  - le terrain est vendu arpenté, piqueté et cadastré. À cette fin le conseil mandate M. Francis Carrier, arpenteur géomètre pour la préparation du plan d'arpentage, le piquetage du terrain et l'enregistrement d'un lot distinct au registre foncier du Québec. S'il y a lieu, il est également mandaté pour la préparation de la désignation technique du terrain.
  - la municipalité s'engage à effectuer le plus rapidement possible:
    - l'identification du niveau des infrastructures de services (sans facturation)
    - le raccordement des services d'aqueduc et d'égouts sanitaires (sans facturation)
- Signataires municipaux:
  - Il est également résolu de mandater les personnes suivantes pour la signature des documents notariés:
    - M. Rosaire Coulombe, maire
    - M. Marc André Doyle, directeur général
- Autres précisions:
  - M. Veilleux informe le conseil qu'il choisit de procéder devant Me Christine Talbot, notaire, pour la préparation de l'acte de vente

Adoptée unanimement

**2016-04  
80**

### **11.03 - Circulation des véhicules lourds**

Attendu que les rues secondaires ne sont pas construites pour la circulation des véhicules lourds ;

Attendu que le règlement 337-2003, modifié par les règlements 336-2006 et 393-2008, indique les rues dans lesquelles la circulation des camions et véhicules outils est interdite ;

Attendu que des résidents, camionneurs, ont avisés la municipalité qu'ils n'avaient pas de stationnement pour leurs véhicules lourds;

Attendu que la municipalité a mis en place un stationnement pour les camions sur la 8<sup>e</sup> rue Est, face aux Équipements d'érablière CDL;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité de suivre les recommandations suivantes du comité consultatif d'urbanisme:

- Envoyer une lettre aux camionneurs et commerçants de la municipalité les avisant que le stationnement sur la 8<sup>e</sup> rue Est est maintenant accessible
- Joindre à la lettre le règlement 337-2003 afin de les renseigner sur les rues où la circulation est interdite aux véhicules lourds.

Adoptée unanimement.

**2016-04  
81**

#### **11.04 - Invitation au congrès annuel des Villages relais**

Attendu que la Fédération des Villages Relais organise un 6<sup>e</sup> congrès annuel du 25 au 27 mai 2016 à Nicolet;

Attendu que la municipalité La Guadeloupe souhaite être représentée lors de cette activité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu à l'unanimité de mandater M. Rosaire Coulombe, maire, afin de représenter la municipalité lors du 6<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Villages Relais avec frais de déplacement et de séjour.

Adoptée unanimement

### **12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

#### **12.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité des finances**

Aucun procès-verbal à déposer

Cependant, le directeur générale dépose:

- L'état des activités financières sommaires
- L'état des activités financières détaillées

**2016-04  
82**

#### **12.02 - Comptes du mois de mars 2016 et engagements financiers du mois suivant**

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité des finances qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu à l'unanimité

- que les comptes du mois de mars 2016, au montant total de 177,923.82 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

• Comptes payés	62,404.93 \$
• Comptes à payer	66,480.16 \$
• Salaires nets versés	27,243.79 \$
• <u>Remises d'employeur</u>	<u>21,794.94 \$</u>
• Total	177,923.82 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois d'avril 2016 pour un montant total de 109,280.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

### **12.03 - Rapport des heures supplémentaires du mois de mars 2016**

Dépôt du rapport des heures supplémentaires effectuées par les employés durant le mois de mars 2016

**2016-04  
83**

### **12.04 - Dons et commandites**

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy, et résolu à l'unanimité d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le déboursé immédiatement.

- Relais pour la vie (Valérie Lavoie)..... 50.00\$
- Polyvalente Bélanger - Gala Méritas..... 100.00\$
- Rallye Relais pour la vie ..... 100.00\$ (École St Louis)

Adoptée unanimement.

**2016-04  
84**

### **12.05 - Patrimoine numérique, Phase 1**

Attendu que le projet "patrimoine numérique" a fait l'objet d'une autorisation de subvention au programme PNR 3;

Attendu les soumissions déposées devant ce conseil pour la réalisation du mur vidéo de la salle du conseil (phase 1 du projet patrimoine numérique);

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu à l'unanimité:

- d'adopter la soumission de SOLOTECH au montant de 36,492.92 \$, taxes incluses.

Adoptée unanimement

**2016-04  
85**

### **12.06 - Autorisation au ministère des Finances du Québec**

Attendu le financement permanent des règlements 444-2012 et 458-2014, pour un montant de 3,280,000\$ avant escompte sur obligations;

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité.

Adoptée unanimement

## **13 - LÉGISLATION**

### **13.01 - Résultat de la JEPHV du 2016-03-30**

Le directeur général dépose le rapport de la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter (JEPHV) concernant le règlement 470-2015.

- Nombre d'électeurs: 1345
- Nombre de signatures apposées lors de la JEPHV = 12
- Nombre de signatures requises pour forcer la tenue d'un référendum = 145

Le règlement 470-2015 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité de La Guadeloupe

2016-04  
86

## 13.02 - Adoption du règlement # 476-2016

### RÈGLEMENT N° 476-2016

#### RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION ET LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser et remplacer le règlement #345-2007 relatif à la création d'un service de sécurité incendie.

**ATTENDU QU'** il y a lieu, d'intégrer au règlement les municipalités participantes au protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie;

**ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une session du conseil de la municipalité La Guadeloupe, municipalité gestionnaire du service incendie, tenue le 8 février 2016;

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 345-2007;

#### POUR CES MOTIFS

**IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Roy**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

Que le règlement portant le numéro 476-2016 présenté ci-après soit adopté, et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

**Article 1 :** Le présent règlement détermine les règles régissant la création et le maintien d'un Service des incendies sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes au protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie.

**Article 2 :** Objectifs

Ce service a comme objectif de prévenir et de combattre les incendies pour protéger la vie humaine, limiter les pertes matérielles et rechercher l'origine et la cause de tout incendie.

**Article 3 :** Membres

En plus du directeur du Service des incendies, le personnel du service comprend un minimum de 3 officiers et de 15 pompiers.

**Article 4 :** Nomination des membres

Le conseil de la municipalité gestionnaire, après recommandation du Service des

incendies et/ou du Comité de sécurité incendie, nomme les membres du service.

**Article 5: Qualification des membres**

Pour être éligible à exercer comme pompier et demeurer membre du service, tout candidat doit :

- a) être âgé de 18 ans ou plus;
- b) réussir les examens d'aptitudes exigés par le Service des incendies ;
- c) être jugé apte physiquement à exercer le métier de pompier à la suite d'un examen médical attesté par un médecin. Les pompiers âgés de 65 ans et plus devront fournir cette attestation médicale annuellement;
- d) démontrer qu'il ne possède aucun antécédent criminel;
- e) avoir son domicile ou travailler sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes au protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie.
- f) avoir entrepris les démarches pour l'acquisition de la formation nécessaire au respect des exigences de formation édictées par le gouvernement provincial ;
- g) détenir un permis de conduire pertinent à la conduite de tout véhicule d'intervention du service lorsque le membre est engagé pour une fonction requérant la conduite d'un véhicule du service ou pendant la période où il est affecté à une telle fonction ;

**Article 6 : Embauche et promotion**

L'embauche et la promotion se fait soit :

1. Au mérite par voie de concours selon les conditions prescrites par le conseil sur la recommandation du directeur du Service des incendies. Tout pompier qui remplit les conditions prescrites est éligible au concours.

OU

2. Par recommandation du Directeur incendie et du comité de sécurité incendie à la municipalité gestionnaire

L'embauche et la promotion des officiers ne sont pas limitées aux membres du service.

**Article 7 : Vêtements**

Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail sont fournis aux membres du service.

**Article 8 : Directive opérationnelle**

Les membres du service doivent se conformer aux directives opérationnelles du directeur du Service des incendies.

**Article 9 : Discipline des membres**

Le directeur du Service des incendies peut réprimander tout officier ou pompier trouvé coupable d'insubordination, de mauvaise conduite, d'absences répétées ou qui refuse ou néglige de se conformer aux directives opérationnelles.

**Article 10 : Pouvoirs du Conseil de la municipalité gestionnaire en matière disciplinaire**

La Municipalité gestionnaire peut, sur recommandation du directeur du Service des incendies et/ou du Comité de sécurité incendie, rétrograder un officier, suspendre ou congédier tout officier ou pompier qui ne respecte pas le présent règlement et dont la conduite est jugée suffisamment grave pour mériter une telle sanction.

**Article 11 : Rôle du service d'incendie**

Le service d'incendie sera chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies;

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence;

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
2. La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours;
3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement;

Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

**Article 12 : Responsabilités du directeur du Service des incendies**

Le directeur du Service des incendies est responsable de :

- a) la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition ;
- b) l'utilisation pertinente des ressources humaines, matérielles et financières mises à sa disposition ;
- c) la gestion administrative du service dans les limites des budgets qui lui sont alloués ;
- d) les articles 32 à 48 inclusivement de la Loi 112 (Loi sur la sécurité incendie L.R.Q., c. S-3.4) font partie intégrante du présent règlement et sont reproduites en annexe.
- e) Rencontrer les normes exigées au schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de la MRC Beauce-Sartigan.

**Article 13 : Autres responsabilités du directeur du Service des incendies**

Le directeur du Service des incendies doit notamment :

- a) s'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie ;
- b) mettre en œuvre un programme d'inspection des hôpitaux, foyers publics pour personnes âgées et écoles. De plus, à la demande écrite du propriétaire ou de l'occupant ou du conseil municipal de la municipalité gestionnaire, le personnel du Service des incendies doit faire l'inspection des immeubles industriels et des logis ;
- c) s'assurer de l'entraînement initial, du perfectionnement et de la formation permanente des effectifs du service ;

d) adresser au comité et/ou au conseil de la municipalité gestionnaire les recommandations pertinentes sur les sujets suivants :

- l'achat des appareils et d'équipements
- le recrutement du personnel,
- toute action qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans les municipalités couvertes par le protocole d'entente relative à la protection contre l'incendie, compte tenu du degré de développement de celles-ci, de leur capacité de payer et des risques identifiés ;

e) participer à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie ;

f) voir à l'entretien des équipements et des appareils utilisés par le Service des incendies.

#### **Article 14: Demande d'entraide**

Le directeur du Service des incendies est de plus autorisé à demander l'aide d'un service des incendies d'une autre municipalité s'il en juge la nécessité pour combattre un incendie.

#### **Article 15 : Chef aux opérations incendie**

Le directeur du Service des incendies ou son remplaçant est entièrement responsable des opérations lors d'un incendie et il demeure la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction complète du feu. Il doit éloigner quiconque met en danger sa propre sécurité ou est susceptible de gêner le travail des pompiers. Il assure la protection des biens des sinistrés et éloigne quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux. Il a également le pouvoir de faire déplacer un véhicule qui nuit aux opérations.

#### **Article 16 : Personne qui nuit aux opérations**

Commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$, toute personne qui nuit aux opérations d'extinction d'un incendie et qui refuse d'obtempérer aux ordres donnés par le directeur du Service des incendies ou un officier de la brigade ;

Le directeur du Service des incendies, les officiers aux incendies et les agents de la paix sont autorisés à émettre des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent article.

#### **Article 17 : Permission d'entrer dans un bâtiment**

Tout membre du service peut forcer l'entrée d'une propriété privée ou publique s'il a des motifs sérieux de croire qu'un incendie s'y développe ou pourrait s'y développer.

#### **Article 18 : Incendie hors limites**

Le service peut répondre à un appel relatif à un incendie se déclarant en dehors des limites des municipalités du service si cet incendie constitue un danger pour les bâtiments ou installations situés dans le territoire sous sa juridiction, ou encore dans le cadre d'une demande d'entraide dans le cadre d'un protocole d'entente.

#### **Article 19 : Entraide intermunicipale**

Le directeur du Service des incendies est autorisé, en vertu du présent

règlement, à répondre à une demande d'entraide incendie faite selon les règles applicables par une autre municipalité, en autant qu'une protection minimale est assurée pour les municipalités du service.

**Article 20** : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

Avis de motion : 8 février 2016

Adoption: 11 avril 2016

Affichage:

---

Rosaire Coulombe  
Maire

---

Marc-André Doyle  
Directeur général et sec.-trés.

#### **14 - DIVERS**

Aucun sujet.

#### **15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2016-04  
87**

#### **16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin, et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h45

---

Rosaire Coulombe, maire

---

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.